

Enfants mort-nés : « En débattre vite »

ÉTHIQUE Philippe Goffin (MR) veut avancer

ENTRETIEN

Repenser la législation autour des enfants mort-nés : le sujet divise. Le monde politique pour commencer. La proposition visant à offrir un nom et un prénom à un enfant né sans vie dès 140 semaines de grossesse, portée par le CD&V (et son ministre de la Justice Koen Geens), est loin d'avoir convaincu l'ensemble des députés en commission Justice ce mercredi. Libéraux, socialistes et écologistes ont affirmé leur volonté de ne pas risquer un « détricotage » de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Le monde médical est lui aussi divisé. Si Catherine Donner, chef de clinique du service de gynécologie-obstétrique à l'hôpital Erasme, n'est « absolument pas » favorable à ces changements législatifs, Véronique Masson, gynécologue au CHR de Liège, estime l'introduction du cap des 140 jours de grossesse « logique » puisqu'en phase avec le principe de viabilité du fœtus (selon elle, on serait ainsi en phase avec le cap établi par l'Organisation mondiale de la santé). « C'est aussi à partir de cette période que les parents peuvent sentir l'enfant bouger. Les mouvements fœtaux impliquent l'investissement des parents. La reconnaissance à partir de 140 jours de grossesse cadre mieux avec la réalité actuelle », déclare-t-elle à l'agence de presse Belga. Aux yeux de Catherine Donner par contre, il vaut mieux agir sur la formation des

équipes d'accompagnement...

Le débat est, on le voit, éminemment complexe, tant sur le plan idéologique que médical. Le point sur l'avancement des travaux avec le président de la commission Justice, Philippe Goffin (MR).

Sur quoi a-t-on avancé ce mercredi ?

Nous avons établi une liste de personnes à auditionner. L'objectif est d'avoir l'éventail le plus large possible d'experts, de témoins... Les demandes de tous les partis ont été validées, le climat était positif. Cette liste est composée d'académiques, d'experts médicaux, de sages-femmes, d'assistants sociaux, d'avocats...

Quel est l'agenda ?

Je ferai une proposition rapidement, l'idée est de ne pas faire trop traîner le dossier. Idéalement, les auditions auront lieu au mois de juin, avant les congés parlementaires. Nous pourrions alors entrer dans le vif du débat dès la rentrée.

Rappelez-nous la législation.

En vertu de l'article 80bis du Code civil, si un enfant naît sans vie après 180 jours de grossesse, une déclaration d'enfant né sans vie doit être déposée. Un prénom peut être donné. L'acte est alors inscrit dans le registre des décès. Dans le cas d'un enfant né sans vie avant ce cap des 180 jours, les parents ne doivent (et ne peuvent) pas remplir cette déclaration. Les compétences

sur l'inhumation sont régionalisées. Côté francophone, un fœtus peut être inhumé si la grossesse a duré plus de 15 semaines.

De quoi débat-on exactement ?

Le CD&V voudrait faire passer la limite de 180 à 140 jours. Un acte d'enfant né sans vie pourrait, dans ce cadre, être dressé à partir des 140 jours. Il est aussi question d'inscrire ces cas au registre des actes de naissance... C'est là que des associations comme le Centre d'action laïque réagissent, craignant un détricotage du droit à l'avortement... Ce que je comprends.

Vers quoi se dirige-t-on pour résoudre ce débat ?

Il y a un consensus sur la nécessité d'entendre la souffrance des familles. Je pense cependant qu'il est possible d'améliorer la situation actuelle sans toucher à d'autres concepts clés, comme celui de la personnalité juridique. J'ai eu une discussion avec Sonja Becq, du CD&V, qui estime que les francophones ne comprennent pas forcément le sens de la proposition. Alors que nous sommes d'accord sur l'importance de soutenir les familles.

Comment sortir de l'impasse ?

En France, l'idée d'un registre des fœtus a été évoquée. Pourquoi pas ? L'idée d'un statu quo est aussi envisageable. On peut encore travailler sur la notion de déchet hospitalier, qui, je le conçois, peut être dure à entendre pour les parents. ■

Propos recueillis par
ANN-CHARLOTTE BERSIPONT